

**PORANT ORGANISATION DES ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS DU COLLEGE B AU  
CONSEIL DE L'UNITE DE RECHERCHE RESSOURCES  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche Ressources ;

**ARRETE**

**Article 1 : Organisation**

Il est organisé des élections partielle pour la constitution du conseil de laboratoire de l'Unité de Recherche Ressources. Les opérations électorales se dérouleront par vote électronique :

**du mercredi 12 novembre 2025 – 9h00 au jeudi 13 novembre 2025 – 17h00**

**Article 2 : Répartition des sièges**

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège B	1

**Article 3 - Calendrier**

- Affichage des listes électorales : au plus tard le mercredi 22 octobre 2025 ;
- Date limite de dépôt des candidatures : mardi 04 novembre 2025 – 12h00 ;
- **Publication des candidatures : au plus tard le mercredi 05 novembre 2025** ;
- Envoi aux électeurs de la notice d'information : au plus tard le mardi 04 novembre 2025 ;
- Scrutin : **du mercredi 12 novembre 2025 – 9h00 au jeudi 13 novembre 2025 – 17h00** ;
- Proclamation des résultats : vendredi 14 novembre 2025, et au plus tard, dans les 5 jours suivant la fin des opérations électorales.

**Article 4 - Composition des collèges électoraux**

Sont électeurs / éligibles, au sein du collège B, les maitres de conférences (chercheurs et enseignants-chercheurs, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- personnels titulaires affectés au Laboratoire et employés par l'une des tutelles du laboratoire ;
- personnels non titulaires affectés au Laboratoire et employés par l'une des tutelles du laboratoire depuis au moins un an à la date du scrutin ;
- membres associés.

**Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Il est établi une liste électorale pour ce collège.

La liste électorale est affichée dans les locaux du laboratoire et diffusées à l'ensemble des membres du laboratoire, au plus tard le 22/10/2025.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription avant le **04/11/2025 – 23h59**.

En l'absence de demande effectuée avant cette date, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Ces demandes devront être adressées par voie électronique à l'adresse [matthieu.delattre@clermont-fd.archi.fr](mailto:matthieu.delattre@clermont-fd.archi.fr).

## **Article 6 - Modalités relatives aux candidatures**

### **6-1 Dépôt de candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il peut se faire sur papier libre.

Chaque candidat devra indiquer son nom, son prénom, sa date de naissance, son grade ou sa catégorie, son affectation, son adresse mail institutionnelle.

Les candidatures peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse [matthieu.delattre@clermont-fd.archi.fr](mailto:matthieu.delattre@clermont-fd.archi.fr)

Le dépôt des candidatures pourra intervenir à compter de la publication du présent arrêté.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **04/11/2025 – 12h00**.

Les candidatures ne sont pas modifiables passée la date limite de dépôt des candidatures. Elles sont diffusées par voie électronique auprès des électeurs et affichées dans les locaux. L'ordre d'affichage des candidatures sera déterminé par l'ordre d'arrivée des candidatures complètes.

### **6-2 Profession de foi**

Les candidats qui le souhaitent adresseront, au moment du dépôt de la candidature, leur profession de foi sur page blanche au format A4 recto-verso maximum, et au plus tard le **04/11/2025 – 12h00**. Les professions de foi seront en outre envoyées simultanément au format PDF.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal.

## **Article 7 - Modalités relatives au scrutin**

### **7-1 Mode de scrutin**

Le représentant du collège B est élu au suffrage direct et au scrutin majoritaire uninominal à un tour. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal, au maximum, au nombre de sièges à pourvoir dans son collège.

En l'espèce, le collège B comprenant 1 siège, chaque électeur dispose d'1 suffrage.  
Le vote blanc est admis.

### **7-2 Vote électronique**

L'élection est organisée sous la forme exclusive du vote électronique par le biais de la plateforme BELENIOS.

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations.

L'électeur reçoit, sur son adresse électronique institutionnelle, deux courriels de l'expéditeur "Belenios public server" « [noreply.belenios@uca.fr](mailto:noreply.belenios@uca.fr) » préalablement à l'élection :

- Le premier contenant :
  - o Son nom d'utilisateur
  - o Son mot de passe
  - o Le lien vers la page de l'élection
- Le second contenant :
  - o Son code de vote
  - o Le lien vers la page de l'élection

### **7-3 Accès au site de vote et opérations de vote**

Le vote électronique sera ouvert du 12/11/2025 – 09h00 au 13/11/2025 – 17h00.

Le site de vote est accessible 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Pour voter, l'électeur :

- suit le lien vers la page de l'élection contenu dans les courriels reçus ;
- suit les consignes et saisit son code de vote (contenu dans le second courriel) ;
- vote ;
- saisit son nom d'utilisateur et son mot de passe (contenus dans le premier courriel) ;
- confirme son vote en cliquant sur "je dépose mon bulletin dans l'urne".

### **7-4 Bureau de vote**

Le Bureau de vote est composé comme suit :

- Président : David ZUROWSKI, DGS de l'UCA
- Assesseurs : Adélaïde REYES (DAJI) et Sandra DEPLANCHE (DAJI adjointe)

### **7-5 Dépouillement**

Les opérations de dépouillement se dérouleront à l'issue des scrutins, soit le 13/11/2025 à partir de 17h00.

Le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque candidat.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

### **7-6 Décompte des suffrages**

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par le candidat.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège correspond au nombre de bulletins déduction faite des bulletins blancs ou nuls.

#### **7-7 Attribution des sièges**

Le siège est attribué au candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### **Article 8 – Proclamation des résultats**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne proclame les résultats du scrutin au plus tard dans les cinq jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin sont alors immédiatement communiqués aux électeurs par voie électronique.

#### **Article 9 – Dispositions diverses**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité de Recherche, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2025

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 14 octobre 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.